

VENTE A DISTANCE : LES FICHES PRATIQUES DE SERVICE-PUBLIC.FR

Category: [Commande, livraison](#)

Tag: [Insolite](#)



L'e-commerce s'est développé très rapidement.

Nous n'avons pas toujours les bons réflexes ni une bonne connaissance des règles régissant ce secteur d'activité. Nous allons par cet article vous donner les informations utiles extraits du site "service public". Si besoin est, nous ajouterons des conseils pratiques ou des astuces testées et approuvées !

Nancy, le 16/08/2014

Les informations avant la commande : [Achat à distance : information du consommateur avant la commande](#)

Vous pouvez aussi vérifier le whois du site (ce qui équivaut à une carte d'identité pour un site) sur le site : [Transformez les données sur les menaces en renseignements sur les menaces](#)

Vous saurez ainsi la date de création, le nom et l'adresse du propriétaire, qui l'héberge... Cela permet souvent de constater que des sites en point fr sont en Chine, hébergés aux USA et ont masqué le nom et l'adresse de l'exploitant... Utilisez aussi Google pour explorer les forums. Cela suffit souvent !

- Les informations lors de la conclusion : [Achat à distance : conclusion du contrat](#)
- Achat à distance : informations du consommateur avant la livraison : [Achat à distance : quelles informations avant la livraison ?](#)
- Achat à distance : paiement du bien ou de la prestation de service : [Achat à distance : moyens de paiement du bien ou de la prestation de service](#)
- Achat à distance : droit de rétractation du consommateur : [Vente à distance : délai de rétractation du consommateur](#)
- Achat à distance : livraison du bien ou exécution de la prestation : [Achat à distance : livraison du bien ou exécution de la prestation](#)

Nous vous conseillons de prendre votre temps même si le livreur est pressé... Vous avez maintenant un délai de 10 jours pour signaler les défauts si vous n'avez pas pu le faire. Cette démarche sera toujours par lettre recommandée avec AR.

